

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	10
DELIBERATION N° 2023-029	

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE HUIT NOVEMBRE** à dix heures quinze, se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal de la Commune de Puget Sur Argens, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le deux novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Mireille ANILLO – Jean-François MOISSIN - Jean-Luc RICHARD - Martine BOUVARD
Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Guillaume DECARD donne pouvoir à Sylvie BLANC
Isabelle MARTEL donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF
Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Sylvie BLANC

ABSENTS :

Michel FELIX - Charles MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

.....*.....

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE INDEMNITÉ ACCESSOIRE « EXPERTISE FINANCIÈRE » ET FIXANT LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION

Délibération n° 2023-029

Un agent public peut être autorisé à cumuler une activité accessoire à son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée. Un même agent peut être autorisé à exercer plusieurs activités accessoires.

Les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont définies par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

Ce rappel de la réglementation est nécessaire compte tenu de la volonté de recourir temporairement aux services d'un Directeur Financier d'une autre commune, dans l'attente du recrutement d'un nouveau gestionnaire des finances, suite au départ de la responsable des finances et de la Comptabilité du syndicat courant mars 2023.

Afin de sécuriser l'organisation et la gestion financière du Syndicat, il est proposé d'autoriser la mise en œuvre d'une activité accessoire avec un fonctionnaire territorial compétent dans le domaine des finances, qui assurera en sus de son activité principale les activités non exhaustives suivantes auprès du S.M.G.S.E. :

- Préparation du budget, des décisions modificatives et autres actes budgétaires du Syndicat,
- Suivi de la comptabilité et aide aux opérations comptables courantes et complexes (engagements, liquidations, gestion du patrimoine, gestion de la dette et de la trésorerie, écritures de fin d'exercice),
- Aide et préparation des Comités syndicaux dans le domaine financier,
- Supervision, contrôle et suivi des participations financières des membres du syndicat,
- Analyse financière rétrospective et prospective,
- Conseil et assistance dans la mise en place de la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- Correspondance avec les partenaires institutionnels (service de gestion comptable de Fréjus, la Préfecture ; membres du syndicats, financeurs et autres pour toutes les questions financières, autres partenaires et prestataires de services, ...).

Cet emploi sera créé pour la période allant du 10 novembre 2023 au 31 juillet 2024 et viendra compléter l'équipe en place afin d'assurer la continuité du service public. Il pourra être prolongé selon les besoins du Syndicat sans pouvoir excéder la date du 9 novembre 2024. La rémunération proposée est fixée au taux de 60 € brut par heure, compte tenu des compétences d'expertise et conseil exigées, correspondant à un forfait de rémunération mensuel maximal de 1.680 €.

Le volume horaire est estimé à ½ journée par semaine à 1 jour par semaine maximum, selon les besoins du SMGSE, soit 210 € par ½ journée ou 420 € par jour.

Enfin, il est précisé que la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion du Var, en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres la création d'une indemnité accessoire au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour assurer les missions liées aux finances telles que décrites ci-dessus,

DIT à l'unanimité des membres que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée,

FIXE à l'unanimité des membres la rémunération de l'agent recruté au titre de cette activité accessoire au taux de 60 € de l'heure,

PRÉCISE à l'unanimité des membres que les heures seront payées mensuellement. Leur versement sera conditionné par la production de justificatifs.

DIT à l'unanimité des membres que le taux horaire sera réévalué en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale,

PRÉVOIT à l'unanimité des membres les crédits afférents à la dépense au budget de l'exercice 2023 et suivants, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Président à signer toute pièce administrative relative à cette décision.

Le Président :

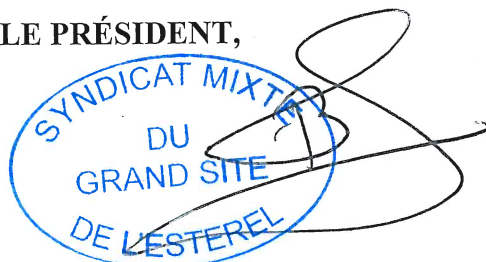
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 08 novembre 2023

LE PRÉSIDENT,



Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20231108-2023-029-DE
Date de réception préfecture : 17/11/2023